



Quels droits d'allocations si notre enfant est ne en france

Par **claire**, le **31/12/2010** à **09:25**

Bonjour,

Merci a tos qui seraient gentils a repondre a mes questions.

Je suis Bulgare et mon compagnon aussi. Il est medecin en France et a sa carte de sejour de 10 ans. Je suis enceinte et on envisage de se marier avant la naissance de lenfant. Jai quelques questions: Si lenfant est ne en France est-ce quon aura le droit a des allocations familiales. Si je suis obligee a rentrer en Bulgarie (a cause de mes examens de fin detudes) pour une periode de 10 mois , est-ce que je pourrais prendre mon enfant avec moi. Je compte sur ceux qui connaissent le droit familial pour me donner de bons conseils. Merci a tous.

Par **chris_idv**, le **31/12/2010** à **10:59**

Bonjour,

Rien ne vous empêche de prendre votre enfant avec vous quel que soit l'endroit où vous vous rendez dans la mesure où les droits du père ne sont pas violés.

Si votre futur mari est médecin et dispose en France des revenus correspondants à ceux d'un médecin il parait peu probable que vous puissiez prétendre, avec un seul enfant, à des allocations familiales en France.

Cordialement,

Par **claire**, le **31/12/2010** à **18:09**

Bonjour Chris,

Je vous remercie de votre réponse si rapide. Vous avez raison que le salaire d'un médecin est au-dessus de la moyenne. Moi, je ne savais pas que les allocations familiales sont dépendantes des revenus. En Bulgarie c'est réglé différemment. Chaque mère reçoit 90% du son salaire 410 jours.

Les cas juridiques sont si différents dans les différents pays et si intéressants!

Merci encore et bonnes fêtes !

Par **corima**, le **31/12/2010** à **18:11**

De toutes les façons, vous allez déclarer votre grossesse à la CAF, si vous avez droit à quelque chose, ça se fera automatiquement

Par **mimi493**, le **31/12/2010** à **20:20**

Vivez-vous en France ? Si oui, en situation régulière ou pas ? Votre façon de dire qu'il a la carte de résident de 10 ans sans dire que vous l'avez aussi me fait douter.

Travaillez-vous en France légalement ?

Si vous vivez légalement en France :

Les allocations familiales ne sont pas soumises à condition de ressources mais en n'ayant qu'un seul enfant, vous n'avez pas droit aux allocations familiales (ce n'est qu'à partir de deux enfants)

Il existe d'autres prestations familiales, mais là les ressources comptent et, comme le dit, Chris, ça serait étonnant qu'avec un salaire de médecin, vous puissiez les avoir (sauf si votre mari en tant que médecin étranger non reconnu en France, soit sous-payé comme on le voit tant dans les hôpitaux).

Si vous vivez en Bulgarie, vous n'avez, évidemment, pas droit à l'aide sociale française.

Par **claire**, le **01/01/2011** à **22:16**

Bonjour à tous,

Je n'avais pas précisé que je n'ai pas de carte de séjour ici (je crois que je dois la recevoir

automatiquement apres le mariage). Je fais mes etudes en Bulgarie et je ne travaille pas. Je veux massurer quapres le mariage je pourrais partir pour la BG pour finir mes etudes et que je pourrais prendre mon bebe avec moi. Je sais que cest possible avec laccord du pere pourtant je doute quil sera daccord que je parte.

Quant aux allocations, jai compris que ce sont les revenus qui comptent et comme dans notre cas le salaire depasse 5 000 euros, il ny a pas dallocations familiales.

Cordialement,
Claire

Par **mimi493**, le **01/01/2011** à **22:27**

[citation]Quant aux allocations, jai compris que ce sont les revenus qui comptent et comme dans notre cas le salaire depasse 5 000 euros, il ny a pas dallocations familiales. [/citation]
Les allocations familiales ne dépendent pas des revenus mais du nombre d'enfants.

Pour les prestations familiales soumis à condition de ressources, votre couple n'y a pas droit, évidemment.

pour les autres prestations non soumises à condition de revenus, vous ne remplissez pas les conditions pour les obtenir (par exemple, pour le complément de libre choix d'activité, il faut justifier de 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les 2 ans précédant la naissance du 1er enfant)

[citation]Je pourrais partir pour la BG pour finir mes etudes et que je pourrais prendre mon bebe avec moi. Je sais que cest possible avec laccord du pere pourtant je doute quil sera daccord que je parte.[/citation]

Il pourra saisir le JAF en urgence pour interdire à l'enfant de quitter le territoire, que vous soyez mariée ou non. En France, le père qui reconnaît l'enfant à la naissance, qu'il soit marié ou non avec la mère, a l'autorité parentale conjointe avec la mère. On ne peut pas prédire ce que le juge décidera.

Si vous voulez vraiment repartir en Bulgarie sans l'accord du père, partez AVANT d'accoucher.